

D2024-059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :  
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER  
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL  
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL  
Bruno TIRADON à André GAZET  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/ Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Recrutement d'un alternant au service Communication rentrée scolaire 2024**

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant afin de participer aux actions de communication du service et de réaliser des créations graphiques. Sers missions principales seront de concevoir des documents de tous types : magazine, guide des sorties, flyers sports, flyers seniors, documents enfance-jeunesse et de participer à la création du site internet de la Ville, animation des réseaux...

D2024-059

Une convention d'apprentissage sera signée avec l'établissement début septembre 2024 pour une durée d'un ou deux ans. La rémunération de l'alternant sera calculée en fonction du barème en vigueur.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**

